

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est votée le **26 août 1789** par L'Assemblée nationale constituante. Comme la Déclaration d'indépendance américaine de 1776, elle s'inspire des idées développées par la philosophie des Lumières.

Pourquoi peut-on dire que la Déclaration des droits de l'homme fonde notre société ?

.....

1.1 La condition humaine avant la DDHC :

La SOUMISSION de SUJETS à et au nom d'un ordre divin :

« On doit obéir au prince par principe de religion et de conscience ». Bossuet ;

« La volonté de Dieu est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement ». Louis XIV.

1.2 La condition humaine avec la DDHC :

La LIBERTE PERSONNELLE du CITOYEN :

Article 4 : "**La liberté** consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits"...

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions [...] sauf à répondre de l'abus de cette **liberté**, dans les cas déterminés par la loi ».

Libertés : d'opinion, d'expression, de conscience, de religion, de propriété (articles 10, 11, 17).

2.1 Le statut juridique des hommes avant la DDHC :

INEGALITE des sujets liée à l'appartenance à un ordre :

« Quant au peuple qui obéit, on le divise par ordres. [...] Les uns sont dédiés particulièrement au service de Dieu, les autres à conserver l'Etat par les armes, les autres à le nourrir ». Charles Loyseau.

2.2 Le statut juridique après :

EGALITE JURIDIQUE DES HOMMES:

« Les hommes naissent et demeurent libres et **égaux en droits** » (art.1). « La loi est **la même pour tous**, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». (art.6).

3.1 La souveraineté avant 1789 :

La **SOUVERAINETE ROYALE DE DROIT DIVIN** débouche sur une forme politique : l'**ABSOLUTISME** et ses pratiques arbitraires.

« L'assujettissement qui met le souverain dans la nécessité de prendre la loi de ses peuples est la dernière calamité où puisse tomber un homme de notre rang ». Louis XIV.

3.2 La souveraineté définie par la DDHC :

La SOUVERAINETE NATIONALE et le CONTRAT entre le peuple et son gouvernement.

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la **nation** » (art. 3).

Acteur politique, la nation établit le contrat et contrôle les actes du pouvoir.

« **La volonté générale** peut seule diriger les forces de l'Etat. Le peuple soumis aux lois doit en être l'auteur ». Rousseau.

« Expression de la volonté générale », **la loi organise la souveraineté nationale en fixant les conditions d'exercice des droits et libertés et en établissant « l'ordre public »**. (art.5, 6, 7,8,9,10,11).

Cette insistance sur le rôle de la loi pour organiser la société vise à prévenir le retour de l'arbitraire. Elle fonde l'Etat de droit, c'est-à-dire un Etat dans lequel la loi règle les rapports entre les individus.

.....

Les constituants s'adressent aux hommes et non pas aux seuls Français et se placent sous les auspices de l'Être suprême, c'est-à-dire le Dieu de tous les hommes et non le Dieu d'une religion donnée. **Cette déclaration se veut donc universelle :**

" Les représentants du peuple français , constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics... ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, **les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme...** En conséquence, **l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits ... de l'homme et du citoyen**" (préambule).

.....

Le préambule de la Constitution de la France -texte approuvé par referendum par le corps électoral en 1958- stipule que « le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789 ». La DDHC a donc valeur constitutionnelle. Liberté individuelle, égalité devant la loi, souveraineté nationale : autant de principes qui font société. A chacun de faire vivre ces valeurs.